



## Séance du 21 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt et un octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Coq Hardi de LA SAUVE MAEURE, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

**PRESENTS (31):** **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, M. Guillaume DEPINAY-GENIUS, Mme Isabelle MEROUGE **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** Mme Edith VANNSON, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN, Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** Mme Nadine DUBOS.

**ABSENTS (05) :** **HAUX :** M. Jean Paul LANDA pouvoir à Mme Edith VANNSON, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC :** M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Jean Louis MOLL, Mme Christelle DUBOS pouvoir à M. Daniel COZ, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES pouvoir à Mme Nadine DUBOS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jacques BORDE conseiller communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2014  
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

### **DELIBERATIONS**

Délibération n°68/10/14 : Modification des statuts de la CCC : prise de compétence

« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire.

Délibération n°69/10/14 : Avis de la CCC sur le projet de schéma régional de cohérence écologique

Délibération n°70/10/14 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la CCC

Délibération n°71/10/14 : Reversement de la participation de la CAF et de la MSA au profit des actions communales en matière de périscolaire- année 2013

Délibération n°72/10/14 : Modification de la composition du bureau communautaire

Délibération n°73/10/14 : Election d'un membre du bureau communautaire

Délibération n°74/10/14 : Avenant n°01 marché de maîtrise d'œuvre – espace associatif intercommunal (anciennement dénommé maison des associations intercommunales)

Délibération n°75/10/14 : Transfert des charges CCC/CIAS

Délibération n°76/10/14 : Subvention exceptionnelle Association Musique en Créonnais

Délibération n°77/10/14 : Décision Modificative n°03- Virements de crédits  
Délibération n°78/10/14 : Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **MOTION**

Délibération n°02/10/14 : Motion AMF Organisation du temps scolaire

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Schéma de mutualisation
- Rapport d'activités du SEMOCTOM – 2013
- Instruction Autorisations d'Occupation des Sols
- Voirie communautaire
  
- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

### **1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2014 A HAUX**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2- DECISION PRISE PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire qu'aucune décision n'a été prise par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire.

### **3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCC - PRISE DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU, CARTE COMMUNALE » DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE. (délibération 68.10.14)**

#### **1. Préambule explicatif**

Mme la Présidente expose les enjeux d'un PLU à l'échelle intercommunale et rappelle les termes de l'exposé de M. Philippe BACHE de la DDTM lors du Bureau Communautaire du 2 septembre 2014. Elle résume également la présentation du 30 septembre 2014 effectuée par M. David ULMANN (Président de la CdC du pays Foyen) et Dimitri CAZENAVE (DGS de la CdC du Pays Foyen). Réunion à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux des 13 communes était convié.

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années

Aujourd'hui, sur les 13 communes composant le Communauté de communes du Créonnais 5 ont un PLU, 2 ont un POS, 4 ont une Carte Communale et 2 ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme (RNU), d'où la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale.

En se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la communauté de communes souhaite organiser l'espace communautaire pour assurer un **développement harmonieux de son territoire**.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre aux communes de prendre en main leur développement
- mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale
- conforter le projet de territoire et œuvrer à la mise en œuvre du SCOT

L'élaboration d'un PLU Intercommunal doit permettre de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Garantir le taux de population actuel et permettre l'accueil de nouveaux résidents
- Limiter la consommation d'espace
- Proposer des formes urbaines économes en énergie et en foncier, afin d'assurer en particulier un développement résidentiel respectueux de l'environnement
- Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural
- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques
- Préserver et développer les services à la population
- Aménager et développer les zones de loisirs et l'activité touristique
- Préserver les zones inondables et les sites naturels

## **2. Proposition de Mme la Présidente**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article L 5214.16 IV du C.G.C.T. (art 164-1 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004) la Communauté de Communes du Créonnais a défini l'intérêt communautaire (au regard des statuts fixant les compétences) lequel a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 Juillet 2005.

Pour les raisons évoquées ci-dessus Mme la Présidente sollicite le transfert de compétence à la CCC «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale» dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace communautaire.

Elle rappelle que les communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé (selon les articles L 5211-17 ou L 5211-20 du CGCT). A défaut et passé ce délai, l'avis de la commune concerné sera réputé favorable.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable de la majorité requise pour le transfert de cette nouvelle compétence, il sera demandé à M. le Préfet de prendre l'arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes.

Il sera ainsi demandé aux conseils municipaux des communes membres d'approuver la nouvelle compétence libellée par l'ajout d'un article aux statuts de la communauté de communes soit :

Nouveau libellé à inscrire :

### **A- Aménagement de l'Espace**

#### **A6- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale**

## **3. Discussion**

M. Pierre BUISSERET, Maire de LIGNAN DE BORDEAUX, admet que s'engager dans un PLUi dès à présent permettra de bénéficier d'aides substantielles cependant il s'interroge sur l'opportunité d'agir du fait des incertitudes existant sur le devenir de la CCC et de l'évolution de son périmètre. Dans deux ans il faudra tout reprendre (études et re-engager des frais, qui sont des deniers publics) du fait de l'évolution dudit périmètre. Afin de limiter les inconvénients, il propose de prendre le même cabinet d'étude que les CdC alentours qui s'engageront dans la même démarche. Ensuite il indique qu'il aurait souhaité qu'une méthodologie soit définie avec une précision quant aux interactions entre les communes et la CCC. Il souhaite une coordination.

M. Alain BOIZARD, Maire de LA SAUVE MAJEURE, précise que la méthodologie sera définie avec le cabinet d'études qui sera retenu et que la CCC dispose d'un cadre précis qui est le SCOT, il rappelle que le SCOT a été approuvé. M. David ULMANN, Président de la CdC du Pays Foyen a bien expliqué lors de son intervention devant les conseils municipaux en date du 30 septembre 2014 que chaque commune avait un projet et que celui-ci servait de base pour le travail communautaire.

Mme la Présidente expose qu'un PLUi n'est pas un document figé, qu'il évolue régulièrement. Elle précise qu'un grand nombre de communes du territoire doivent reprendre leur document d'urbanisme a minima du fait de la «Grenellisation» et que le coût cumulé par commune sera plus élevé que si un seul document de planification est élaboré (PLUi). Un travail de territoire sera mené, la notion de

périmètre est effectivement importante, une réflexion émerge quant au regroupement avec d'autres CdC.

Le PLUi répond à un besoin existant aujourd'hui, le PLUi constituera un projet partagé qu'il est intéressant de mener en ce début de mandat, du fait notamment de l'existence de subventions et d'autre part pour des raisons politiques. Cette démarche nous permet de mener un vrai projet de territoire qui marquera l'histoire de ce territoire en favorisant la cohésion entre les communes membres.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, expose également les contraintes calendaires : les POS vont être caduques, et il faut « Grenelliser » les PLU. Considérant la pression foncière il convient de mener à bien ce projet.

M. Michel DOUENCE, Maire de Saint Genès de Lombaud, précise que si le PLUi est engagé, un sursis à statuer sera appliqué. Il souhaite que dans le cahier des charges pour la consultation du bureau d'études une attention particulière soit portée sur les délais de réalisation du document. Mme la Présidente indique qu'un délai minimum d'élaboration d'un PLUi est de 30 mois. Pour M. COZ effectivement le bureau d'études devra travailler rapidement, il faudra concomitamment que les élus travaillent également diligemment.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN, souligne qu'il conviendra d'adapter la vitesse aux objectifs définis par la CCC.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de BARON, rappelle que certaines communes ont déjà mené une réflexion sur le sujet car ont élaboré un PLU.

#### **4. délibération proprement dite**

*VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais*

*VU les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais*

*VU la loi ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 modifiant le paragraphe 1 de l'article L5214-16 du CGCT*

*VU les articles L 5211-17 ou L 5211-20 du CGCT.*

*Considérant l'intérêt général de disposer de la compétence précitée pour le territoire*

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente*

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire, à la majorité 31voix Pour 4 Voix Contre (Mme Edith VANNSON – 2 voix car pouvoir de M. Jean Paul LANDA; M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD) 0 Abstention, des membres présents ou représentés*

*APPROUVE la proposition de transfert de compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale» dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace communautaire.*

*Les communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.*

*Dans l'hypothèse d'un avis favorable de la majorité requise pour le transfert de cette nouvelle compétence, il sera demandé à M. le Préfet de prendre l'arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes. Il sera ainsi demandé aux conseils municipaux des communes membres d'approuver la nouvelle compétence libellée par l'ajout d'un article aux statuts de la communauté de communes soit :*

*Nouveau libellé à inscrire :*

*A- Aménagement de l'Espace*

*A6- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale*

#### **4- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (délibération 69.10.14)**

##### **1. Préambule explicatif**

Mme la Présidente expose qu'elle a reçu un courrier en date du 3 septembre 2014 de M. le Préfet de la Région Aquitaine portant consultation réglementaire sur le projet de Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

A défaut d'avoir émis un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier préfectoral, l'avis de la CCC sera réputé favorable.

Le projet de SRCE, assorti des avis recueillis, devrait être soumis à enquête publique début 2015.

A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis sera soumis à délibération du Conseil Régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

##### **2. Cadre réglementaire du SRCE**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement a défini l'obligation pour l'Etat et les régions d'identifier leur trame verte et bleue régionale dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), afin d'identifier les continuités écologiques à préserver.

Le SRCE, qui est une traduction régionale des orientations nationales en matière de biodiversité est régie par le code de l'environnement (art. L371.-3).

Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région Aquitaine.

L'objectif du SRCE est, sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans un atlas cartographique à l'échelle 1/100 000ème) de définir les enjeux prioritaires pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques régionales et de déterminer un plan d'actions stratégique pour y répondre.

Ainsi, le SRCE contient :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégiques ;
- un atlas cartographique au 1/100 000ème
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- un résumé non technique.

##### **3. La procédure d'élaboration du SRCE Aquitaine**

En Aquitaine, la DREAL et la Région Aquitaine ont lancé conjointement la démarche d'élaboration du SRCE Aquitaine au début de l'année 2012.

Le SRCE a été élaboré en concertation avec le Comité Régional Trame verte et bleue, dont la composition a été définie par arrêté conjoint du Préfet et du Président de Région. Il est constitué de 5 collèges (élus, représentants du monde socio-professionnel, Etat, associations et scientifiques).

Après une phase de concertation (mais sans avoir associé les syndicats de SCoT) et après avoir été présenté le 31 janvier 2014 au Comité régional Trame verte et bleue, le projet a été arrêté en avril 2014 par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional puis soumis à la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R.371-3 du code de l'environnement, le projet de SRCE arrêté est soumis pour avis consultatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Parcs naturels régionaux, et départements. Cette consultation s'est ouverte jusqu'au 18 juillet 2014.

Dans les mêmes formes, le SRCE est soumis pour information et avis aux structures porteuses de SCoT, jusqu'au 5 août 2014. Il est également transmis pour information aux communes.

Cette consultation sera suivie d'une enquête publique du 18 août au 26 septembre 2014, en vue d'une approbation pour la fin de l'année 2014, par arrêté du Préfet et arrêté du Conseil Régional.

## **5. Les objectifs et contenus de la trame verte et bleue du SRCE**

La Trame verte et bleue a pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre une reconquête de la qualité de l'eau et préserver les principales zones humides ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le code de l'environnement, à travers l'article L371-1 dédié à la Trame verte et bleue, décrit ainsi les composantes de la Trame verte et bleue :

### La trame verte (réservoirs et corridors) comprend :

- Tout ou partie des espaces protégés au titre des espaces naturels (livre III) et du patrimoine naturel (titre Ier du livre IV) ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus ;
- Les espaces situés le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares (I de l'article L. 211-14)

### La trame bleue (réservoirs et corridors) comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de eaux (IV de l'article L. 212-1) et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

La constitution de la trame verte et bleue passe donc par l'adoption des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui viennent décliner dans chaque région, cet objectif national initié par les lois Grenelle.

## **6. L'avis du SYSDAU sur le SRCE Aquitaine**

### A . La non prise en compte complète du projet nature porté par le SCoT approuvé

Le projet de SRCE propose un Schéma appliqué uniformément sur l'ensemble de la Région Aquitaine sans prendre en compte les dispositions de la Trame verte et bleue fixées dans le SCoT Grenelle de l'aire métropolitaine bordelaise, établies sur la base de nombreuses études environnementales réalisées.

Le SCoT permet par ses dispositions la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en prenant en compte la dimension économique des activités humaines, notamment agricoles, viticoles et sylvicoles, la dimension humaine et culturelle, indissociables d'un projet territorial à cette échelle.

Un long travail de concertations, de dialogues et d'échanges avec les différents acteurs a été réalisé sur l'aire métropolitaine bordelaise pour donner naissance à un projet de nature partagé. Cette dimension essentielle n'apparaît pas suffisamment dans le projet de SRCE Aquitaine et donne l'impression d'un

risque de neutralisation des actions déjà entreprises par les différents acteurs locaux du territoire ou d'obstacles à des projets de nature.

**En l'état, le projet de SRCE risque de porter atteinte à la mise en œuvre du SCoT par de nouvelles dispositions et également par une nouvelle cartographie.**

#### B . Les défauts de la base cartographique établie au 1.100 000°

Si les lignes directrices et les principes de la doctrine nationale qui ont fondé l'élaboration des Trames vertes et bleues du SCoT et du SRCE sont en partie en correspondance, certaines déclinaisons territoriales au 1.100 000ème sont, quant à elles, éloignées et ne permettent pas de prendre en compte l'existant et les projets territoriaux déclinés dans le SCoT.

Les bases de données utilisées pour l'élaboration de la cartographie établie au 1.100 000° sont anciennes et partielles, ce qui génère des erreurs cartographiques manifestes.

##### - **L'ancienneté de la base de données cartographique**

La base de données européenne biophysique des sols – Corine Land Cover - utilisée comme base de données cartographiques, produite par photo-interprétation humaine d'images satellites, date de 2006. A ce titre, datant de près de 10 ans, cette base de données présente des limites en terme de prise en compte des secteurs déjà urbanisés.

Le recours à l'usage de Corine Land Cover pour l'atlas cartographique, dont la maille la plus fine est de 25 hectares, peut poser problème dans un territoire en forte croissance urbaine. Cela apparaît très évident quand on compare les cartographies du SCoT et du SRCE, quand bien même une précaution de principe quant à l'utilisation de ces cartes, du fait de leur échelle au 1.100 000°, est indiquée sur chacune d'entre elles.

- Une prise en compte partielle des secteurs existants

**Il est constaté un décalage important par rapport à la prise en compte de l'urbanisation existante.**

- Une base cartographique incomplète et imprécise malgré un niveau de délimitation des zonages très fin

Par l'utilisation de données anciennes donc obsolètes, peu précises et incomplètes la cartographie du SRCE ne donne pas une image actualisée de la réelle occupation des sols sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise. Les cartes d'analyses, réalisées par le Sysdau illustrent le décalage important qui apparaît entre les surfaces urbanisées extraites de la cartographie du SRCE et celles qui fondent l'état des lieux de l'occupation des sols dans le cadre de l'élaboration du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. Ainsi, l'ensemble des zones économiques « existantes » de l'agglomération bordelaise n'y figure pas, un très grand nombre de hameaux et autres zones urbanisées, pouvant atteindre plus d'une dizaine d'hectares, ne figure pas dans cette cartographie et se retrouvent, de facto, en réservoirs de biodiversité.

Paradoxalement, le niveau de délimitation des zonages reste très fin, notamment celui des zones humides et celui des réservoirs de biodiversité. Malgré la référence à une cartographie de niveau régional, l'échelle de restitution reste très haute, au 1.000 000°, quasiment équivalente à celle du SCoT. (ce qui conduit, avec 118 planches format A3, à une couverture cartographique de l'Aquitaine représentant une surface cartographiée de 5 mètres x 3 mètres).

Le Sysdau a communiqué à M. le Préfet une série de cartographies illustrant ces anomalies.

Il a été constaté à titre d'exemple que certains grands sites de renouvellement urbain, zones économiques, et même bourgs entiers de communes n'apparaissent pas dans le zonage « zone urbanisée du SRCE » :

- Communes de Lignan-de-Bordeaux, Le Pout, Madirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Baurech, Capian, Cardan

- **Le Sysdau, demande une mise à jour du zonage « zone urbanisée » du SRCE et l'utilisation systématique de données plus récentes et actualisées.**
- **Le Sysdau demande la prise en compte des secteurs existants et déjà urbanisés en les retirant des réservoirs de biodiversité**

### C . La prise en compte insuffisante de l'agriculture et de la viticulture

Après analyse des cartographies du SRCE et des cartes des terroirs viticoles protégés du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, il est constaté de nombreuses « zones de recouvrement », notamment le long de l'estuaire. Le classement définitif en « réservoirs de biodiversité » ou en « milieu humide » dans le futur SRCE pourrait avoir un impact sur l'activité viti-vinicole en présence dans ces secteurs, qui rendrait difficile la poursuite de la culture de la vigne dans les zones concernées.

- **Le Sysdau demande la prise en compte de la totalité des zonages des terroirs viticoles protégés en les retirant des réservoirs de biodiversité et des zones humides**
- **Le Sysdau demande la prise en compte des sites agricoles en tant que porteurs de potentiels et de valeurs économiques au service des territoires**
- **Le Sysdau demande l'ajout d'une fiche d'actions stratégiques dans le Plan d'actions stratégiques**

### D . Le risque de faire obstacle et/ou de neutraliser l'émergence des projets de nature (agricoles, sylvicoles, naturels) définis dans le SCoT

En s'appuyant sur les sites et exploitations existants d'une part, et sur les sites potentiels d'autre part, le SCoT localise des sites de « projets naturels, agricoles ou sylvicoles » qui pourront porter, en plus de leur activité principale (agriculture ou sylviculture), une vocation pédagogique, touristique ou de loisirs.

Le SRCE ne prend pas en compte et ne localise pas les secteurs agricoles et sylvicoles définis par le SCoT sur le territoire du Sysdau et le risque est de voir les effets de ce document neutraliser tout projet de développement d'activité agricole ou sylvicole ainsi que toutes nouvelles installations permettant la valorisation et la constitution de sites de projets de nature (tourisme vert, équipements de loisirs...) nécessaires à la réalisation de la métropole bordelaise.

### E . La non prise en compte des grandes zones économiques et des projets économiques structurants

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise détermine des enveloppes urbaines à vocation de développement économique constituées de zones économiques déjà urbanisées et des capacités nouvelles de développement nécessaires pour la réalisation du projet de développement économique de l'aire métropolitaine Bordelaise.

Pour rappel la zone urbanisée économique existante n'apparaît pas dans la cartographie du SRCE Aquitaine. De ce fait des grands sites de projets partiellement urbanisés et/ou en cours de développement se retrouvent recouverts par un zonage de la Trame Verte et Bleue du SRCE ce qui empêche leur réalisation.

Cartographie associée :

Cette carte met en évidence les anomalies relatives aux secteurs économiques du SCoT au regard des zonages du SRCE.

A titre d'exemple, les grands sites concernés :

- Pôle chimie de la presqu'île d'Ambès / Ecoparc de Blanquefort
- Site du Grand Port Maritime de Bordeaux Grattequina à Blanquefort
- Zones économiques Dassault aviation à Martignas-sur-Jalles
- Secteur ouest de la plateforme aéroportuaire
- Zones économiques de Saint-Jean-d'Illac, Cestas, Canéjan
- Pôle logistique de Cestas / Technopole Montesquieu
- Réserves foncières économiques de l'Aérodrome de Bordeaux-Montesquieu
- Zone d'activité intercommunale de La Prade (La Brède)
- ...

**→Le Sysdau, demande la prise en compte de la totalité des enveloppes urbaines économiques du SCoT en les retirant des zonages de la Trame verte et bleue du SRCE.**



## F. L'insuffisante prise en compte des secteurs de projet et de développement urbain

Des projets importants et structurants pour l'aire métropolitaine bordelaise ne sont pas pris en compte dans le dossier du SRCE.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise détermine des enveloppes multifonctionnelles dans lesquelles les projets d'urbanisme mixtes ont l'obligation de s'implanter. Ces enveloppes répondent à la croissance urbaine du territoire et permettent d'accompagner cette évolution, de manière hiérarchisée et répartie sur l'ensemble des EPCI du Sysdau.

En plus de ne pas prendre en compte les secteurs déjà urbanisés, la cartographie du SRCE classe en réservoirs de biodiversités de nombreux secteurs de projets du SCoT, associés à des secteurs existants, et nécessaires à la bonne évolution urbaine du territoire.

Cartographie associée :

Cette carte met en évidence les anomalies relatives aux secteurs multifonctionnels du SCoT en conflit avec les différents zonages du SRCE.

A titre d'exemple, les grands sites concernés :

- Eco quartier Bordeaux Lac/Ginko / Grand Stade de Bordeaux
- Domaine de Geneste à Villenave d'Ornon / Pôle commercial du Pian-Médoc
- Secteurs en cours de développement sur les communes d'Arsac, Le-Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin-du-Médoc, Martignas, Saint-Jean-d'Illac, Cestas, Saucats, La-Brède, Ambès, Saint-Louis de Montferrand...

- ...

**→le Sysdau, demande la prise en compte des enveloppes urbaines multifonctionnelles du SCoT en les retirant des zonages de la Trame verte et bleue du SRCE.**

### **7. Proposition de Mme la Présidente**

Considérant l'adhésion de la CCC au SYSDAU,

Considérant la pertinence des observations émises par le SYSDAU

Mme la Présidente propose en l'absence de possibilité d'expertise interne sur le SRCE, de suivre l'avis du Syndicat mixte.

### **8. délibération proprement dite**

*Vu les articles L2121-29 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés*

*DECIDE de demander la prise en compte des observations émises par le SYSDAU sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).*

## **5- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA CCC (délibération 70.10.14)**

### **1. Préambule explicatif**

Depuis les élections municipales et communautaires de 2014, Monsieur Claude DUFRESNE a accepté de fournir à la Communauté de Communes des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'« indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées mais ne peut, en aucun cas, excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

### **2. Proposition de Mme la Présidente**

Considérant que le Budget est intégralement élaboré par les services de la Communauté des Communes,

Considérant que la CCC ne fait appel que très ponctuellement aux conseils de M. Claude DUFRESNE

Considérant la situation financière de la CCC

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'accorder uniquement l'indemnité de conseil à Monsieur Claude DUFRESNE, trésorier selon la modulation suivante : 50% de l'indice de référence (soit 348.30 € bruts par an).

### **3. Discussion**

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT, indique que plusieurs mairies mènent une réflexion dans le même sens.

M. Pierre GACHET, Maire de CREON, regrette que la Loi prévoit que les collectivités et EPCI puissent décider d'une prime attribuée aux fonctionnaires.

### **4. délibération proprement dite**

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu l'article 97 de la loi n°82-979 du 19/11/1982 modifié par le décret n°91-974 du 16/08/1991 Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

*Considérant que le Budget est intégralement élaboré par les services de la Communauté des Communes,*

*Considérant que la CCC ne fait appel que très ponctuellement aux conseils de M. Claude DUFRESNE*

*Considérant la situation financière de la CCC*

*Après délibération,*

*Le conseil communautaire à la majorité 33 voix Pour 1 Voix Contre (M. Michel DOUENCE) 1 abstention (M. Jean Pierre SEURIN), des membres présents ou représentés*

**DECIDE**

*-d'accorder à M. Claude DUFRESNE une indemnité de conseil au taux de 50 % par an,*

*-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*- que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 « charges à caractère général »*

### **6- REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAF ET DE LA MSA AU PROFIT DES ACTIONS COMMUNALES EN MATIERE DE PERISCOLAIRE- ANNEE 2013 (délibération 71.10.14)**

Le contrat « Enfance Jeunesse » 2010-2013 signé en mars 2011, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais intègre le co-financement des accueils périscolaires communaux déclarés de Baron, Lignan de Bordeaux, Sadirac et Créon.

Les accueils périscolaires intégrés au contrat sont restés de la compétence des communes, aussi, la Communauté de Communes perçoit en lieu et place de ces dernières la PSEJ liée ces accueils et reverse en N+1 aux communes ladite PSEJ correspondante.

La PSEJ est la Prestation de Service Enfance Jeunesse relative au CEJ.

A noter qu'il s'agit de la dernière année de participation de la MSA au fonctionnement de ces services. Pour l'exercice 2014, seule la PSEJ de la Caisse d'Allocations Familiales sera versée.

La liquidation financière 2013, sur la base des fréquentations réelles des accueils périscolaires concernés est établie par la C.A.F et la M.S.A. comme suit :

COMMUNES	ACCUEIL PERISCOLAIRE		PSEJ CAF	PSEJ MSA	TOTAL
BARON	25 places + de 6 ans 20 places – de 6 ans	45 places	12 967.30 €	778.07 €	13 745.37 €
LIGNAN DE BORDEAUX	14 places + de 6 ans 16 places – de 6 ans	30 places	5 237.76 €	298.80€	5 536.56 €
SADIRAC	55 places + de 6 ans 40 places – de 6 ans	95 places	9 376.62€	562.60€	9 939.22 €
CREON	42 places – de 6 ans	42 places	16 463.97 €	987.83 €	17 451.80€

**Soit un total de 46 672.95 €**

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés*

*- Accepte la répartition des prestations C.A.F & M.S.A. pour l'année 2013 ci-dessus énumérée aux communes concernées par les actions Périscolaires.*

## **7- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (délibération 72.10.14)**

### **1. Contexte réglementaire**

L'article L5211-5-1 du CGCT modifié par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui prévoit que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- a) La liste des communes membres de l'établissement ;
- b) Le siège de celui-ci ;
- c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;
- d), e), f) (Abrogés)
- g) Les compétences transférées à l'établissement.

Il n'y pas lieu de modifier les statuts de la CCC.

### **2. Préambule explicatif**

M. Nicolas TARBES, Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires souhaite que M. Jean SAMENAYRE, conseiller en charge des bâtiments puisse intégrer le bureau communautaire au vu du travail quotidien réalisé par M. SAMENAYRE dans son domaine de compétence afin de pouvoir être nommé conseiller délégué par arrêté de Mme la Présidente.

Cette fonction de conseiller délégué permettra à M. SAMENAYRE de recevoir délégation de fonction et par voie de conséquence d'augmenter ses possibilités d'obtenir des crédits d'heures et autorisations d'absence de la part de son employeur.

### **3. Décision du bureau communautaire réuni le 7 octobre 2014**

Cette proposition a recueilli l'unanimité des présents au bureau communautaire du 7 octobre 2014.

Une autre proposition a été effectuée et convenue : un maire absent peut se faire représenter par un conseiller ayant délégation de fonctions (la notion de durée d'absence n'a pas été retenue). Un bilan annuel de la représentativité sera effectué.

### **4. Proposition de Mme la Présidente**

Madame la Présidente propose d'approuver la nouvelle composition du bureau qui comprendra outre la Présidente et les Vice-Présidents, les Maires des communes (n'étant pas Vice-Présidents) ainsi que le conseiller délégué aux bâtiments communautaires.

Le nombre des membres du bureau est fixé à 18.

## **5. délibération proprement dite**

*VU les articles L 5211-5-1 ou L 5211-20 du CGCT.*

*Considérant l'intérêt général de modifier la composition du bureau communautaire*

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente*

*M. Jean SAMENAYRE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération*

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés*

*APPROUVE la modification de la composition du Bureau Communautaire qui sera composé comme suit :*

*Le Bureau communautaire comprendra outre la Présidente et les Vice-Présidents, les Maires des communes (n'étant pas Vice-Présidents) ainsi que le conseiller délégué aux bâtiments communautaires.*

*Le nombre des membres du bureau est fixé à 18.*

## **8- ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (délibération 73.10.14)**

*Rappel : les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;*

*L'article L. 5211-10 du CGCT, présente la désignation d'autres membres du bureau comme une possibilité. Aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine le nombre, ni les qualités et fonctions spécifiques des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents.*

*Considérant que les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

*Vu la délibération n°15/04/14 portant création de 07 postes de vice-présidents et de 9 autres membres du bureau (soit un nombre total de membres de bureau de 17 membres);*

*Vu la délibération n°72/10/14 modifiant la composition du Bureau en portant le nombre à 18*

*Vu la candidature de Monsieur Jean SAMENAYRE*

**Monsieur Jean SAMENAYRE sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

**Il est procédé à l'élection du membre du bureau suite à la modification de la composition ;**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Candidat : Jean SAMENAYRE :**

**Nombre de votants : 34**

**Nombre de Suffrages exprimés : 34**

**Nombre de voix recueillies par M. SAMENAYRE : 34**

***Mme la Présidente déclare élu M. Jean SAMENAYRE***

**Madame la Présidente donne lecture de la composition du Bureau communautaire comme suit :**

**Mme Mathilde FELD Présidente**

**Mme Sophie SORIN Vice-Présidente**

**M. Jean Louis MOLL Vice-Président**

**Mme Marie Christine SOLAIRE Vice-Présidente**

**M. Michel DOUENCE Vice-Président**

**M. Bernard PAGES Vice-Président**

**M. Jean François THILLET Vice-Président**

**M. Nicolas TARBES Vice-Président**

**M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY Maire de BARON**

**M. Pierre GACHET Maire de CREON**

**M. Jean Pierre SEURIN Maire de CURSAN**

Mme Edith VANNONSON Maire de HAUX  
M. Alain BOIZARD Maire de LA SAUVE MAJEURE  
M. Michel NADAUD Maire de LE POUT  
M. Pierre BUISSERET Maire de LIGNAN DE BORDEAUX  
Mme Véronique LESVIGNES Maire de LOUPES  
M. Daniel COZ Maire de SADIRAC  
M. Jean SAMENAYRE Conseiller Délégué aux bâtiments communautaires

## **9- AVENANT N°01 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ESPACE ASSOCIATIF INTERCOMMUNAL (initialement dénommé Maison des Associations Intercommunales) (délibération 74.10.14)**

### **1- Rappel du contexte**

Par décision du 17 décembre 2013, le Président de la Communauté de communes du Créonnais a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la construction de l'espace associatif intercommunal (anciennement dénommé Maison des associations intercommunales) au cabinet d'architectes Bernard TRINQUE et associés pour un coût d'honoraires de 24 000 € HT/ 28 704 € TTC. Le taux de rémunération est de 6.00 % d'un montant de travaux estimé à 400 000 € HT.

Trois nouvelles variables sont intervenues depuis la signature de l'acte d'engagement :

#### **- Changement de localisation**

Le projet a été transféré de Sadirac à Créon (4 rue Régano) [estimation de démolition des deux bâtiments sis sur la parcelle (2 X5 000 € HT= 10 000 € HT)] alors que la Cabinet d'Architectes avait déjà engagé le travail d'APS.

#### **- Aménagement de l'espace extérieur**

Réalisation d'un parc de stationnement pour 6 véhicules, d'une cour fermée pour deux véhicules et diverses circulations piétonnes (estimation 30 000 € HT)

#### **- Extension**

L'emprise autorisée par le PLU de Créon fait apparaître une possibilité d'extension de 150 m<sup>2</sup> (150 000 € HT) permettant d'accueillir dans le futur de nouvelles associations.

Pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble, il apparaît judicieux de déposer une demande de permis de construire contenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle (objet d'une mission complémentaire PC)

Considérant ces nouvelles données, l'avenant est rendu nécessaire.

### **2- Récapitulatif financier des missions**

#### **Mission de base**

Taux de rémunération 6%

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 440 000 € H.T (antérieurement 400 000 € H.T)

Forfait de rémunération : 26 4000 € H.T (antérieurement 24 000€ H.T) soit 31 680 € TTC

#### **Mission complémentaire**

Taux de rémunération 2%

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 150 000 € H.T

Forfait de rémunération : 3 000 € H.T soit 3 600 € TTC

### **3- Proposition de Madame la Présidente**

Madame la Présidente précise que le cabinet d'architectes Bernard TRINQUE et associés n'a pas facturé le travail conséquent réalisé pour le site de Sadirac (ESQ et APS)

Mme la Présidente propose de prendre une délibération qui l'autorise à signer l'avenant n°1 ( le montant de cet avenant est supérieur à 5% du montant du marché - limite de la délibération n° 21/04/14).

#### **4- délibération proprement dite**

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente  
Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés  
AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet  
d'architectes Bernard TRINQUE et Associés pour les travaux de construction d'un espace associatif  
Intercommunal*

#### **10- TRANSFERT DE CHARGES CIAS / CCC (délibération 75.10.14)**

##### **1- Rappel du contexte**

Mme la Présidente expose que le CIAS dispose des équipements de la Communauté de Communes pour les formalités administratives de son ressort, à savoir : photocopieur, affranchissement, téléphone, fournitures diverses etc....

La Communauté de Communes du Créonnais est l'employeur de la responsable du CIAS ( par conséquent paie les rémunérations et les charges patronales de cet agent) et met également à disposition un bureau dans les locaux de « La Cabane à Projets » rue Amaury de Craon à Créon.

##### **2- Proposition de Madame la Présidente**

Mme la Présidente propose de prendre une délibération qui l'autorise à émettre, à chaque fin d'exercice, les titres de recette portant remboursement des frais de fonctionnement du CIAS (personnel, fournitures administratives, frais liés au bureau rue Amaury de Craon, ainsi que toutes charges payées par la CCC au bénéfice du CIAS). Un état récapitulatif des frais concernés sera établi.

##### **3- délibération proprement dite**

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente  
Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés  
CHARGE Mme la Présidente à émettre un titre de recette annuel remboursement des frais de  
fonctionnement du CIAS (frais de personnel, fournitures administratives, frais liés au bureau rue  
Amaury de Craon, ainsi que toutes charges payées par la CCC au bénéfice du CIAS).*

#### **11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MUSIQUE EN CREONNAIS (délibération 76.10.14)**

##### **1- Rappel du contexte**

Mme la Présidente a reçu en présence de Mme Marie Christine SOLAIRE Vice-Présidente en charge de la jeunesse des sports et de la culture, M. Pierre GACHET Maire de Créon, M. Jean SAMENAYRE en charge des bâtiments communautaires, les responsables de l'association Musique en Créonnais (MEC) les 15 juillet et 23 septembre 2014. Ces rencontres avaient pour ordre du jour l'étude des travaux de mise aux normes sécuritaires des locaux mis à disposition de l'association dont l'urgence avait été signifiée par M. le Maire de Créon dans un courrier du 14 juin 2014 adressé à l'association et à la CCC.

La commune de Créon met à disposition gracieusement des locaux communaux à l'association MEC.

##### **2- Problématique :**

Les revêtements muraux ne sont pas aux normes, la mousse est hautement toxique en cas de combustion et M. le Maire de Créon expose que sa responsabilité pourrait être engagée en cas de sinistre.

Deux alternatives:

- Arrêt de l'activité
- Engagement de travaux avec la dépose des revêtements muraux (mousse)

Seuls des travaux de remise aux normes de l'électricité vont être réalisés par la Commune de Créon.

M. Pierre GACHET (Maire de Créon) a annoncé que les travaux de dépose de la mousse ne seront effectués qu'une fois les autres travaux de mise aux normes engagés.

Il a donné comme délai jusqu'aux vacances de la Toussaint (Cette échéance a été rappelée lors des deux réunions précitées), passé ce délai il sera contraint de fermer au public les salles concernées. A ce sujet, il a tenu à rappeler que dans **chaque bâtiment** l'effectif maximum est de **19 personnes** (hors professeurs) (normes en vigueur pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie).

Mme la Présidente présente le détail du programme des travaux (pose de pendrillons : tissu suspendu). La trésorerie de l'association n'étant pas suffisante pour assumer cette dépense, il est demandé à la Communauté de Communes du Créonnais une subvention exceptionnelle de 2 630 €.

### **3-Décision du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2014**

Le Bureau communautaire réuni le 7 octobre 2014, a confirmé l'accord de principe d'une subvention exceptionnelle de 2 630 € à l'association MUSIQUE EN CREONNAIS.

Au vu de ces éléments, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 630 € à l'association MUSIQUE EN CREONNAIS en 2014.

### **4- délibération proprement dite**

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente  
Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés  
DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association MUSIQUE EN CREONNAIS d'un montant de 2 630 € (imputation au compte 6574 fonction 025).*

## **12- DECISION MODIFICATIVE N°03- VIREMENT DE CREDITS POUR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MUSIQUE EN CREONNAIS (délibération 77.10.14)**

### **1- Préambule explicatif**

Considérant les termes de la délibération n°76.10.14 Mme la Présidente expose que les crédits prévus à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations) du chapitre 65 s'avèrent insuffisants. Il convient d'effectuer un virement de crédits afin de subventionner l'Association MUSIQUE EN CREONNAIS

### **2- Décision**

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'effectuer, sur le budget 2014, les inscriptions budgétaires liées à cette augmentation de la charge de subvention, se traduisant par les opérations suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur Crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur Crédits ouverts</b>
<b>D 6574 fonction 025</b>	Subvention de fonctionnement aux associations		<b>2 630 €</b>
<b>D 022</b>	Dépenses imprévues	<b>2 630 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 630 €</b>	<b>2 630€</b>

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 37 173.73 € (39 803.73 € (suite à la DM n°03) – 2 630 €)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente*

*Vu la délibération n°76.10. 14 portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 630 € à l'Association MUSIQUE EN CREONNAIS*  
*Après avoir délibéré,*  
*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés*  
**DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.**

**13- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (délibération 78.10.14)**

**1- Préambule explicatif**

Madame la Présidente rappelle les termes de la note de synthèse envoyée aux conseillers communautaires et précise les conclusions du Bureau Communautaire en date du 7 octobre courant. Elle expose au Conseil Communautaire que considérant l'accroissement sensible de la charge de travail il convient pour la CCC de disposer d'un agent chargé notamment de la comptabilité et de la rédaction des actes administratifs pour le CIAS, il est donc souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de trente-cinq heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

**2- Délibération proprement dite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,  
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,  
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Madame la Présidente

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à la majorité 34 voix Pour 0 Voix Contre 1 Abstention (M. Jean Pierre SEURIN), des membres présents ou représentés*

**DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame la Présidente
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de trente-cinq heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**14- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (MOTION N°02/10/2014)**

Madame la Présidente donne lecture du communiqué de l'AMF du 24 septembre 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire.

Les récents courriers adressés aux maires et aux présidents des associations départementales de maires par les recteurs leur annonçant qu'ils auraient à prendre en charge les enfants une demi-journée début



octobre et, semble-t-il, trois autres demi-journées plus tard, pendant le temps scolaire afin de permettre aux enseignants de se rendre à des réunions de concertation sur le socle commun suscitent la plus vive indignation chez les maires.

Cela est inacceptable.

En effet, les maires, respectueux des lois et décrets de la République, ont accompagné la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires. Ils ont, en dépit des difficultés d'organisation et de financement, assuré au mieux l'accueil des enfants sur des temps périscolaires organisés et adapté le temps de travail de leurs agents pour assurer le fonctionnement de l'école le mercredi ou le samedi matin. Les maires ont assumé leur responsabilité sur ce temps périscolaire qui relève de leur libre compétence ainsi que leur obligation au regard de la mise à disposition de locaux pour le service de l'Education nationale.

Toutefois, les maires refusent de se substituer à l'Etat pour l'exercice de ses responsabilités.

Ils ne sont pas les supplétifs de l'Education nationale. Comme l'a précisé la circulaire du 4 février 2013, le temps de service des enseignants comporte, en sus des 24 heures hebdomadaires à assurer devant la classe, 108 heures dédiées à diverses actions dont la concertation. L'AMF estime que la consultation interne engagée par l'Education nationale doit se dérouler sur ce volume horaire et que l'Education nationale doit assurer la prise en charge des enfants sur la durée totale de leur temps scolaire.

Aussi, l'AMF demande solennellement, au nom des maires, de revoir le mode d'organisation des concertations avec les enseignants afin qu'elles se déroulent partout en dehors des heures scolaires des enfants. L'AMF attend de l'Etat qu'il assume ses responsabilités au regard du temps scolaire.

Aussi, l'AMF demande à l'Etat de transformer le fonds d'amorçage en un fonds pérenne et de réévaluer son montant au regard du coût de mise en œuvre de la réforme pour les communes, stabilisant ainsi sa participation au financement de la réforme. Elle attend du gouvernement qu'il apporte en urgence des réponses positives et précises aux préoccupations des maires.

A ce titre, l'AMF sera particulièrement vigilante et active en octobre prochain lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente*

*et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés*

***DECIDE de valider la motion telle que présentée ci-dessus***

**15- SCHEMA DE MUTUALISATION**

**I – Contexte juridique :**

Aux termes de l'article L.5211-39-1 du CGCT (*entré en vigueur au 1er mars 2014*), les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services à partir de mars 2015.

**Article L.5211-39-1 du CGCT** « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.*

*Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».*

**A noter :** L'article 55 de la loi Maptam du 27 janvier 2014 crée un coefficient de mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes membres (article L.5211-4-1 V du CGCT) qui sera intégré dans le calcul de la DGF de l'EPCI.

**Article L5211-4-1 V du CGCT - Le coefficient de mutualisation des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au rapport entre :**

*1° La rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de service fonctionnels employés par l'établissement public, y compris les fonctionnaires et agents transférés ou mis à sa disposition en application des I à III ;*

*2° La rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de service fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'établissement public.*

## **II - Définition de la mutualisation :**

Ce terme ne relève pas du vocabulaire juridique (il n'apparaît pas en tant que tel dans le CGCT) et il n'existe pas de définition « officielle ». La notion de « mutualisation des services » doit constamment être précisée, d'autant plus que les textes n'ont cessé d'évoluer.

La mutualisation c'est le partage d'une « ressource » (bien ou personnel) entre des décideurs distincts. La mutualisation est un gage d'efficacité de l'action publique mais elle ne saurait pour autant être mise au service d'une logique purement comptable.

**La mutualisation des moyens peut se définir comme la mise en place, temporaire ou pérenne, d'une logistique commune à deux ou plusieurs collectivités territoriales et établissements publics visant à optimiser la dépense publique locale. La mutualisation est un mode de gestion, un moyen ; et non une fin.**

## **III- Travail en commissions**

Mme la Présidente rappelle qu'une note de synthèse a été jointe au questionnaire envoyé aux mairies le 15 octobre 2014.

### **1- Bureau communautaire**

La question de la mutualisation a été évoquée lors du bureau communautaire du 7 octobre courant. Il a été convenu qu'une réflexion devait être menée dans les meilleurs délais dans la mesure où le Schéma doit être élaboré pour le 31 mars 2015.

### **2- Commission des finances locales et fiscalité**

La commission s'est réunie le 13 octobre 2014 et a évoqué notamment la mutualisation, considérant les délais très contraints pour l'élaboration du schéma il a été demandé aux membres de cette commission d'engager un travail au niveau de leur commune respective en communiquant à la CCC les postes susceptibles de faire l'objet d'une mutualisation, un bilan des compétences communales sera également effectué.

La commission se réunira le 13 novembre pour examiner l'état des lieux et envisager les orientations concevables ainsi que la question de la FPU.

### **3- Méthodologie :**

Le bureau se réunira le 2 décembre pour analyser les avis qui seront remontés des communes et sera suivi d'une réunion de la commission des finances pour vérifier la faisabilité financière des objectifs, en vue d'une présentation en Conseil Communautaire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Mme la Présidente demande aux élus de faire parvenir les informations à la CCC dans les meilleurs délais afin de préparer les diverses réunions à venir sur cette thématique.

## **16- RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SEMOCTOM**

Monsieur Michel FERRER, délégué communautaire de la CCC auprès du SEMOCTOM et Vice-Président de ce syndicat donne lecture du rapport d'activités du SEMOCTOM pour l'année 2013 et précise que ce rapport a été envoyé à chaque Maire afin que la communication soit assurée auprès de chacun des conseils municipaux.

Le rapport retrace les points essentiels de l'activité du SEMOCTOM, il est consultable et téléchargeable sur le site du SEMOCTOM : [www.semoctom.com](http://www.semoctom.com).

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, Délégué communautaire auprès du SEMOCTOM expose que la Commission « Redevance Incitative » s'est réunie une 1<sup>ère</sup> fois, elle se réunira à nouveau le 18 novembre, sachant qu'il faut, au SEMOCTOM, un délai de 2 ans à compter de la décision de la CCC de passer en redevance incitative, pour une mise en œuvre effective.

## **17- INSTRUCTION AUTORISATION OCUPATION DES SOLS**

Mme la Présidente effectue un compte rendu des diverses réunions tenues sur cette question primordiale pour les communes.

Réunion le 26 septembre 2014 à la DDTM

Réunion le 13 octobre 2014 à CdC des portes de l'E2M

Réunion le 6 novembre 2014 Centre Culturel Créon (71 maires du pays invités)

## **18- VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

SUJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

## **19- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS**

### **19.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN**

Mme la Vice-Présidente présente le bilan des actions menées jusqu'à ce jour :

- Cabane à Projets : participation aux réunions de préparation d'ouverture de l'épicerie solidaire.
- Conseil administration : installation du CIAS.
- Association Intermédiaire des Hauts de Garonne : rencontre avec Mme Bresson pour affirmer le souhait d'un partenariat avec le CIAS.
- MDSI - Mme Leude : prise de contact, clarification du type de bénéficiaire pris en charge par chacun. Mise à disposition d'un bureau à l'attention d'Amandine LEGLISE pour des permanences du CIAS, en attente de confirmation. Il est important de travailler en bonne collaboration avec la MDSI et de créer un lien entre ces travailleurs sociaux et Amandine.
- ESAT Sadirac : rencontre avec M. Fourcaud et Mme Prioleau. Présentation et visite de l'établissement. Nous avons exprimé la volonté de travailler sur un projet commun.
- Bilan OPAH : participation au bilan et aux comités techniques.
- Rencontre avec Pierre Gachet : discussion sur le portage de repas à domicile. La commune de Créon est favorable pour une reprise de ce service intercommunal par le CIAS.
- Déjeuner organisé par le secours catholique : pique-nique en compagnie des divers organismes sociaux, associations d'insertion et liées à l'enfance et la jeunesse, CCAS des communes du territoire. Ce moment d'échanges a permis d'avoir une idée précise des compétences de chacun afin de mieux orienter les personnes.
- EHPAD Créon : rencontre avec Mme Pichon, Directrice du Hameau de la Pelou.  
Visite de l'établissement, présentation du fonctionnement et des activités proposées aux résidents.  
Il reste beaucoup de places en accueil de jour : Amandine LEGLISE relaie l'information lors de ses permanences dans les différentes communes.
- Kaleïdoscope : rencontre avec Fabienne Idar pour parler de l'appel à projet « L'un est l'autre » par le Conseil Général. L'idée était de cibler les personnes âgées et souvent isolées. Nous avons pensé à un pique-nique intercommunal avec des jeux, des tournois organisés par

les seniors. Nous ne pouvons donner suite car malheureusement le CIAS ne peut être porteur du projet. Nous conservons l'idée tout de même car elle pourrait être organisée avec les CCAS des communes.

- CODERPA : réunion de présentation et du rôle du Comité Départemental des retraités et personnes âgées. Présentation du CLIC (Centre Local d'Informations et de Coordination).
  - o Constat : la population des personnes âgées est en augmentation et de plus en plus isolée. La précarisation liée au faible montant des retraites, le mal logement, les problèmes énergétiques deviennent problématiques. Insuffisance de places dans les maisons de retraite avec un délai d'attente de deux ans incite à trouver des solutions pour le maintien à domicile dans de bonnes conditions.
- Mise en place des permanences d'Amandine LEGLISE dans les communes, réorganisation de son emploi du temps. Les rendez-vous ont été nombreux (15), les visites à domicile toujours importantes (13) et Amandine a reçu 18 nouvelles demandes. Les permanences répondent donc à un réel besoin de proximité.
- Elaboration de la convention des chalets Emmaüs : la décision d'une gestion en interne de ces logements s'est décidée après étude des contraintes liées à ce type de fonctionnement et avis de la MDSI. Création de la convention d'hébergement relais et du règlement intérieur. Parallèlement, nous avons proposé à la Communauté de Communes du Vallon d'Artolie une convention d'hébergement d'urgence afin d'accueillir les sinistrés de la ville de Paillet. A ce jour, un des deux chalets est occupé par une personne seule depuis plusieurs semaines. Le second le sera très prochainement. Une commission d'admission a été créée afin d'étudier les différentes demandes et décision des bénéficiaires. Elle est composée d'élus ayant un pouvoir décisionnaire et de membres d'organismes sociaux ayant un rôle consultatif. Les situations seront présentées par les travailleurs sociaux.
- Réalisation d'une plaquette d'information destinée aux habitants du territoire sur le portage de repas à domicile.
- Création d'un Powerpoint de présentation du CIAS pour le site de la CCC et diffusion aux secrétaires de mairies.
- **Commissions internes** : elles ont été également ouvertes aux membres nommés du CIAS qui apporteront leurs compétences et leur expérience.
- La première réunion sur le **centre socio culturel** a eu lieu le 24 septembre. Objectif : élaborer la convention de mandatement (2015/2017) pour le Centre Socioculturel, intégré aux statuts de la CCC. Marion Bernard nous a présenté le projet social de La Cabane à Projets et expliqué la notion de mandatement. Une proposition de convention est en cours de réalisation.
- La deuxième réunion de commission sur le développement des services du CIAS s'est déroulée le 8 octobre sur le thème du portage de repas à domicile. Un comparatif de coût de revient et de prix facturé aux bénéficiaires a été présenté. La commission a décidé d'étudier la reprise totale de ce service par le CIAS. La commune de Créon qui dispose de son propre service arrêtera son marché avec son prestataire. Les conditions de fonctionnement vont être déterminées. La commune de Sadirac qui propose également ce service pour un petit nombre de personnes doit vérifier les clauses de son contrat. Autre point abordé : **l'implantation d'un CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination) devient indispensable sur notre territoire. Il est un outil essentiel et un interlocuteur privilégié pour les personnes âgées. Nous allons prendre contact rapidement.
- La troisième réunion sur **l'analyse des besoins sociaux** s'est tenue le 14 octobre. Nous avons défini ce qu'est une ABS et à quoi elle est destinée. La commission va réaliser cette analyse en interne car le coût d'un organisme extérieur est élevé. Elle travaille actuellement sur les types de données à collecter.
- Les quatrième et cinquième réunions sont prévues les 22 octobre (transport à la demande) et 29 octobre (missions du CIAS dans le domaine de l'insertion).
- Rencontre avec Mme Dupin du groupe Action le jeudi 2 octobre pour une mutuelle intercommunale. Le groupe propose deux mutuelles aux tarifs et garanties très intéressants et accessibles à tous les types de population. Le rôle du CIAS est d'informer sur le dispositif « Ma commune Ma santé » et permettre des permanences pour recevoir les personnes

intéressées dans les communes. La commune de Créon y participe déjà. Une plaquette de communication a été réalisée. Le sujet sera à l'ODJ du prochain CA du CIAS.

- Prochain rendez-vous : Mme Devevay concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (dans le cadre du maintien à domicile).
- Tous les documents de présentation ainsi que les comptes rendus sont disponibles et consultables sur l'extranet du site de la CCC.

### **19.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL**

M. le Vice-Président effectuera un bilan lors du prochain conseil communautaire. Le travail actuel de sa commission est l'élaboration des annexes 1 des conventions d'objectifs 2014.2017 des associations mandataires.

### **19.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente indique que la commission enfance s'est réunie mardi 23 septembre afin de travailler sur les conventions d'objectifs des associations et effectue un exposé des réunions tenues jusqu'à ce jour.

- Réunion du 9/09/2014 à Sadirac

Réunion de travail sur les conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2014-2017 liant la communauté de communes du créonnais aux associations mandatées.

La Ribambule :

Une discussion s'est engagée sur les objectifs pédagogiques.

Le débat a été ouvert afin de déterminer le rôle de la CCC dans la gestion de l'association et de son droit de regard sur les activités proposées par celle-ci.

Les avis ont été très partagés, le débat très riche sans pour autant mettre tous les participants d'accord. Cette réunion ne concernait que la commission "Enfance". Il a donc été décidé de convier les membres des 2 commissions (enfance et jeunesse) pour une prochaine réunion le 14/10.

- Réunion du 14/10/14 à Sadirac

Une mise au point quant à la notion de mandatement est faite. Une collectivité peut confier la gestion d'un SSIEG – Service Social d'Intérêt Economique Général – à un opérateur de son choix, tout en lui imposant les obligations de service public qui en découlent.

La convention de la Ribambule est analysée et modifiée quant aux objectifs généraux et aux objectifs pédagogiques.

Mlle Marion BERNARD, coordinatrice Enfance Jeunesse a présenté les données d'activités et les données financières prévisionnelles des 4 structures.

Les frais d'entretien et de réparation des bâtiments sont mentionnés afin de donner une idée plus précise du coût global de la Ribambule.

Après l'approbation des membres présents, il est décidé que cette convention sera présentée aux directrices des crèches et au président de l'association.

La convention pluriannuelle de LJC a été ensuite travaillée.

Un problème de fréquentation des jeunes de 12 à 17 ans ressort du pré-bilan de l'année 2014.

280 jeunes se répartissent dans les différentes associations sportives et culturelles (MEC, Hand Ball, Foot Ball, Echecs, Cirque ...)

La Commission a conclu sur la nécessité d'un diagnostic jeunesse sur le territoire, en partenariat avec la cabane à projets (BIJ), le LJC et la CCC.

Prochaine réunion : le mercredi 12 novembre à 19 h -lieu à déterminer.

#### **19.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE**

M. le Vice – Président rappelle le programme de distribution des kits « économie d'eau » mis en œuvre sur le territoire, les kits vont être prochainement distribués.

Il expose également qu'il a rencontré des représentants du Conseil Général 33 concernant l'Agenda 21 au sujet notamment du financement partiel du poste de chargé de mission. Comme convenu lors de la réponse de la CCC à l'appel à projets 2012, la CCC ne bénéficiera plus de subvention à compter de l'exercice 2015.

La CCC ayant déjà bénéficié par deux fois des fonds départementaux, ne peut prétendre à nouveau à l'attribution de ce financement.

#### **19.5 Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES**

M. le Vice – Président communique aux conseillers communautaires les conclusions des commissions qui se sont tenues.

*- réunion commission développement touristique et patrimoine + signalétique- Réunion... du 25 septembre 2014 (Mairie de Madirac)*

Monsieur Pages a rappelé les objectifs de cette première réunion à savoir :

-validation de l'organisation de la commission (organisation, rythme des réunions, modalités de travail...)

-présentation des orientations du développement économique au niveau du Pays Cœur Entre-deux-Mers (programme Leader)

-inventaire des bases de données et des informations à recueillir et à actualiser

-tour de table sur les contacts à établir

Monsieur Douence indique qu'il a assisté le 17 septembre 2014 au «Club Développement Durable des Elus Girondins» organisé par le Conseil Général de la Gironde. La question du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) y a été évoquée ainsi que le fait de préserver et d'intégrer dans ces plans, des jardins ouvriers partagés et des espaces réservés aux exploitations agricoles. Monsieur Douence fait savoir que d'ici 2020, il est recommandé pour les collectivités d'introduire des produits bio dans leur cantine scolaire. Ainsi, il envisage dans ce sens, de réfléchir à la transformation de certaines terres agricoles non utilisées localement.

Pour rappel : le Grenelle de l'Environnement avait fixé à 20% la quantité de produits bio à servir dans les menus pour fin 2012.

Les membres de la commission ont validé :

-la volonté de travailler sur cette question d'introduire et /ou d'inciter les communes du territoire à introduire des produits bios dans les cantines (ou à en introduire davantage)

-faire de la veille sur ce qu'il existe comme projet similaire sur d'autres territoires

-étudier le potentiel du territoire en recensant localement les exploitants agricoles et les terrains agricoles existants

-leur intérêt pour la question du maraichage et des «circuits courts»

Monsieur Pagès propose d'organiser une réunion de la commission par trimestre (ou plus selon les dossiers en cours) et d'envoyer à chaque membre en amont, l'ensemble des documents qui seront étudiés en séance.

Les membres de la commission ont validé :

-cette proposition d'organisation des prochaines réunions

Monsieur Pagès présente le document de travail remis et rappelle l'importance des enjeux du développement économique de la Communauté de Commune, à savoir :

-la Communauté de Communes dispose de moyens et de leviers pour accompagner globalement le développement économique du territoire

-la démarche doit être structurée, partenariale et collective

- la Communauté de Communes doit avoir un rôle de relais, «d'observateur avancé», d'accompagnateur et doit réussir à identifier les spécificités du territoire
- le Créonnais est un territoire économique de petite taille avec une interpénétration des secteurs (BTP, industrie, agriculture-viticulture, commerce, autres service) et un développement touristique important
- l'importance de l'interpénétration de trois leviers : l'Economie Sociale et Solidaire, les circuits courts et la permanence du commerce local

Les membres de la commission ont validé :

ces enjeux et échangent autour de ces derniers.

Monsieur Pagès suggère aux participants de créer un observatoire portant sur le prix des terrains et de l'immobilier et rappelle que «l'Etude Globale» réalisée par la Communauté de Communes en 2007 constitue à ce jour la seule source traitant localement du développement économique.

Les membres de la commission ont validé :

le constat suivant :

- les données relatives au développement économique du territoire sont intéressantes mais un peu «obsolètes»
- un travail de réactualisation de ces dernières est à prévoir

Monsieur Labarbe indique qu'il est important de favoriser «le local» mais avec des marges financières qui font vivre le producteur, toujours dans une volonté d'apporter davantage de qualité dans les produits consommés afin de «créer de la valeur au plus près de la source».

M. PAGES a rappelé l'importance et l'enjeu du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dans l'ensemble des projets précités.

Suite aux différents échanges et de la présentation du support remis en séance, Les membres de la commission a validé :

- l'intérêt de l'adéquation entre l'offre et la demande dans ce type de projets
- la réalisation d'une enquête de terrain auprès des producteurs et des agriculteurs pour repérer localement le potentiel agricole afin d'identifier les forces en présence
- créer une «place de marché»
- renforcer le partenariat avec le CECM (Club d'Entreprises du Cœur Entre-deux-Mers)
- faire venir lors d'une prochaine réunion un élu de la commune de Paillet afin qu'il leur présente la façon dont se déroule l'approvisionnement de leur cantine scolaire en produits bios (la commune de Paillet est engagée dans cette démarche et favorise les produits bios et locaux dans sa restauration scolaire)

### **- réunion commission finances locales et fiscalité - Réunion du 13 Octobre 2014 (Mairie de Madirac)**

Monsieur Bernard Pages décrit ce que pourraient être les objectifs de la commission :

- Instance de réflexion, d'échanges et de propositions
- Appropriation et échanges sur un domaine technique et complexe de manière à pouvoir diffuser les informations.

Il rappelle les éléments de contexte marqués par la réforme territoriale, une baisse prévisible des dotations de l'Etat et les incitations fortes au regroupement de communes et de communautés de communes dans le cadre d'une contraction des moyens et des budgets.

Dans ce cadre l'optimisation de l'organisation territoriale (PLUI) et la rationalisation de l'action publique locale conduisent à la mise en place d'un schéma de mutualisation.

Le cadre du schéma de mutualisation a fait l'objet d'une présentation :

- La notion de « mutualisation des services » doit constamment être précisée, d'autant plus que les textes n'ont cessé d'évoluer.

La mutualisation c'est le partage d'une « ressource » (bien ou personnel) entre des décideurs distincts.

- les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services à partir de mars 2015.

- Le coefficient de mutualisation permet de mesurer les efforts de rationalisation surtout en termes de charges de personnel. Les EPCI doivent produire un Rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres et les impacts prévisionnels en termes de charges de personnel et de frais de fonctionnement.
- Ceci implique que la CdC du Créonnais aujourd'hui sous le régime de la fiscalité additionnelle passe au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

B. Pagès présente les enjeux financiers d'un passage du régime de Fiscalité Additionnelle (FA) au régime de FPU et l'incitation significative au transfert de compétences et de charges des communes vers l'EPCI et rappelle que le passage en FPU est une incitation à la mutualisation et se traduit par une baisse moins rapide de la DGF du fait de la bonification dont pourrait bénéficier l'EPCI.

Des mécanismes de progressivité et de lissage sont possibles en faveur des communes perdant de la ressource fiscale durant une période de transition.

Il n'est à ce stade malheureusement pas possible de disposer des prévisions de DGF dans le cadre d'une simulation demandée aux services de l'Etat.

Les participants ont exprimé le souhait de travailler la question des « communes nouvelles » sur laquelle ils souhaitent plus d'éléments juridiques.

De la même manière en réponse à une question sur la gestion de la dette, B. Pagès a indiqué qu'il fera une présentation globale lorsque tous les éléments lui seront parvenus. Sur cette question une réunion est prévue avec le secrétaire Général de la Préfecture (le 14 novembre 2014).

Les participants conviennent que la suite des travaux de la Commission doivent se concentrer sur la mutualisation en ayant précisé son champ d'action et les outils de sa mise en œuvre (Partage conventionnel des services communaux, Création de services communs, Partage de biens et mise à disposition, Groupement de commandes)

Prochaine réunion le 13/11/2014 à Madirac avec pour ordre du jour le Schéma de Mutualisation

Tous les documents de présentation ainsi que les comptes rendus sont disponibles et consultables sur l'extranet du site de la CCC.

**19.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET**

M. le Vice – Président indique qu'il compte réunir la Commission PAVE –CIAPH dans les prochaines semaines.

**19.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES**

M. le Vice – Président est absent excusé.

**Fin de séance 21 H 45**